



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 03
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain

En 2009, M. et Mme Patrick BILLAULT ont créé, dans le garage de leur domicile (rue du ruisseau au Fenouiller), sous le régime de l'auto-entrepreneur, la micro-entreprise « La Blanchisserie du Ruisseau ».

Dix ans plus tard, en 2019, l'entreprise a été transformée en SARL et, à présent, les époux BILLAULT considèrent que l'entreprise doit désormais se développer dans une ZAE, et non plus à leur domicile.

En effet, « La Blanchisserie du Ruisseau » a doublé son chiffre d'affaires en deux ans, et ne peut aujourd'hui plus répondre à toutes les demandes.

Sa clientèle principale est composée de :

- campings,
- restaurants,
- collectivités,
- clubs de sport (football, judo).

Concrètement, l'entreprise est installée dans un local de 30 m² (annexe à la maison de M. et Mme BILLAULT), qui héberge les équipements professionnels suivants :

- 4 machines à laver,
- 2 sèche-linges,
- 1 calandreuse (pour le repassage des draps),
- 1 grand plan de travail pour le pliage et l'emballage.

Par ailleurs, faute de place, un box de stockage de 15 m² est pris en location à Commequiers pour stocker le linge sale des clients.

Dans un courrier en date du 1^{er} octobre 2024, les époux BILLAULT, qui travaillent seuls dans leur entreprise (avec cependant l'aide de 3 saisonniers l'été), font part à la Communauté d'Agglomération de leur candidature à l'achat, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 », d'un petit terrain de 774 m², que constitue la partie Est de la parcelle n° 16 de 1 523 m², prochainement divisée en deux.

Agés respectivement de 61 ans et 58 ans, M. et Mme BILLAULT sont en instance de faire entrer au capital de la société une associée plus jeune, qui prendra la suite dans quelques années et pourra ainsi développer « La Blanchisserie du Ruisseau », non plus au domicile privé des gérants, mais dans un bâtiment professionnel adapté d'environ 250 m² qu'ils souhaitent faire construire à Saint Révérend.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Saisis de la question le 10 décembre 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 10 décembre 2024,
Vu l'avis du Domaine en date du 23 mars 2022,
Vu le rapport,
Considérant la demande d'achat de l'entreprise « La Blanchisserie du Ruisseau » en date du 1^{er} octobre 2024,
Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section B n° 2483 du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à l'entreprise « La Blanchisserie du Ruisseau » dirigée par M. et Mme Patrick BILLAULT, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 21 672 € HT (774 m² x 28 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander à l'entreprise « La Blanchisserie du Ruisseau », dirigée par M. et Mme Patrick BILLAULT, une participation de 495,00 € HT (soit 594,00 € TTC), destinée à couvrir la moitié des frais de géomètre supportés par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la division foncière réalisée pour pouvoir constituer la parcelle B n° 2483 sur le point d'être vendue à l'acquéreur ;

Article 3 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.